



L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 2022

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Boulevard de Waterloo 70 - 1000 Bruxelles

INTRODUCTION



L'objectif principal de l'année 2022 a été de réduire les délais de fixation. A cette fin, le règlement particulier du tribunal a été modifié et publié en septembre 2022. Nous voulions en effet accélérer les délais de fixation des dossiers et, en particulier, raccourcir ceux-ci dans les chambres de plaidoiries. En outre, les attributions des chambres ont été revues afin d'assurer une plus grande fluidité dans le traitement des causes.

Ainsi, la 16e chambre a été élargie (elle a siégé 2 fois par mois). Une nouvelle chambre de plaidoiries a été créée, la 22e, destinée à traiter rapidement des dossiers plaidés entre 30 et 60 minutes. Nous avons rationalisé les audiences d'introduction en fusionnant les 2e et 3e chambres d'introduction générale. Il n'y a donc plus que deux chambres d'introduction générale.

Nous gérons de manière proactive les rôles d'audience, ce qui permet aux greffiers des chambres d'introduction de combler les plages vides laissées dans certaines chambres de plaidoiries suite au désistement ou à l'accord intervenu entre parties dans des causes déjà fixées. L'informatisation des livres d'audiences a démarré en 2022 à cet effet et se révèle être un outil performant.

La concertation entreprise en 2021, sous la direction conjointe des présidents des tribunaux de l'entreprise néerlandophone et francophone de Bruxelles, entre les ordres néerlandais et français du barreau de Bruxelles et l'ensemble des juridictions de la place Poelaert, afin de parvenir à mieux structurer les conclusions et à en freiner l'inflation du nombre de pages, s'est poursuivie cette année. Ce projet a permis de réduire également les temps de traitement.

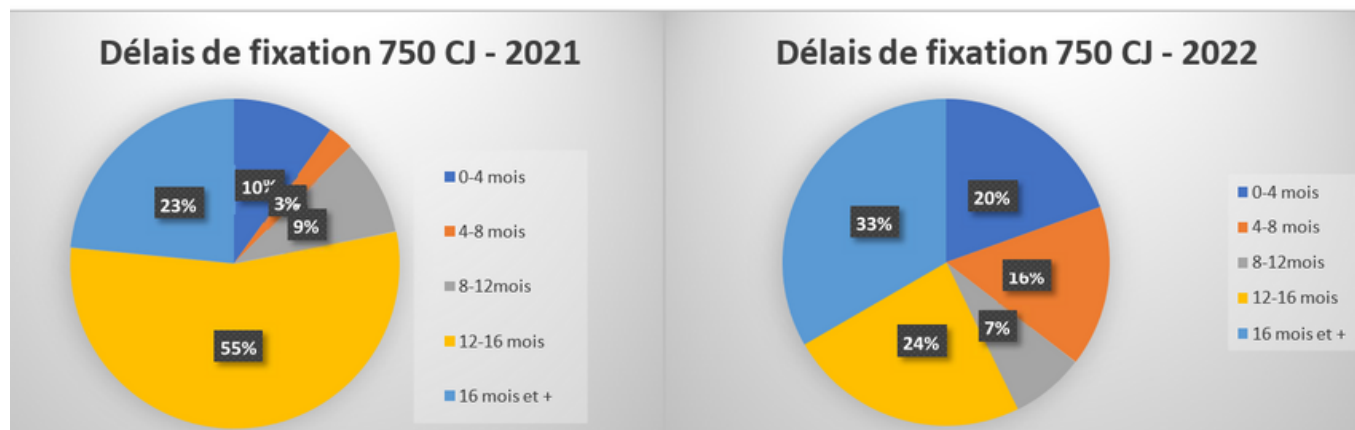
DELAIS DE TRAITEMENT

Durée moyenne en jours entre la date d'entrée de l'affaire et la décision finale

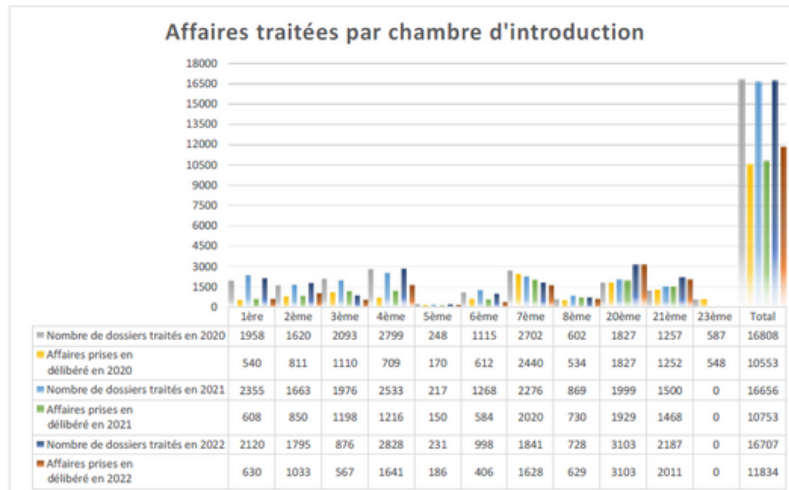


Les délais de traitements des dossiers fixés sur pied de l'article 750 CJ ont connu une amélioration en 2022, comme ce fut déjà le cas en 2021. Le taux de traitement du contentieux en chambres d'introduction s'est en effet encore accru en 2022 par rapport à l'année précédente, puisque plus de **75% des dossiers** ont été définitivement **traités en chambres d'introduction**. Ces dossiers connaissent un **traitement immédiat**. Sauf exception, les affaires avec de brèves conclusions (jusqu'à 10 pages) sont plaidées en chambres d'introduction. Il s'ensuit ainsi un traitement plus rapide des dossiers. Il en va de même pour les chambres d'actions en cessation, des référés et des compétences présidentielles (actions en retrait et exclusion, dissolution pour juste motifs et désignation d'administrateurs provisoires). Ces chambres traitent ainsi les dossiers en temps réel.

La **durée moyenne de fixation dans les chambres de plaidoiries** est désormais de **11 mois**, contre 14 mois en 2021. Comme il se démontre dans le tableau ci-dessous, le délai moyen de fixation dans les chambres de plaidoiries au sens strict (ce qui exclut les référés, les cessations et la chambre dite des compétences présidentielles où les affaires sont traitées dès que les parties ont conclu). Il s'agit d'une réelle amélioration. Il convient d'ajouter à ce chiffre, un nombre très important de dossiers mis en état et qui ont néanmoins été traités immédiatement **en chambre d'introduction**. Le délai de traitement de ces dossiers est **inférieur à 2 mois**.

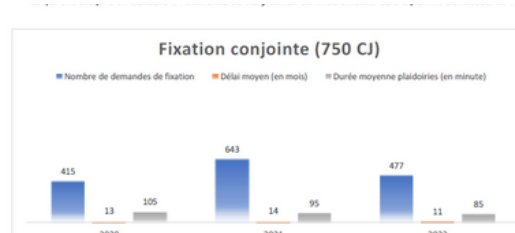
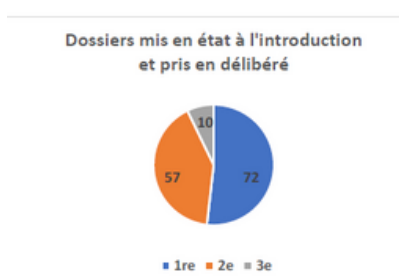


CHAMBRES D'INTRODUCTION



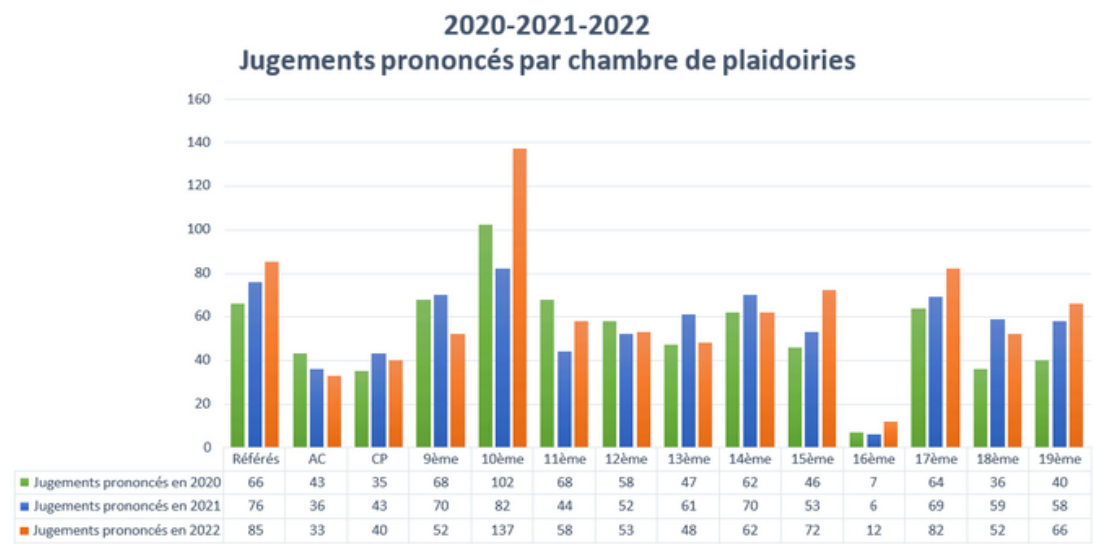
Depuis le mois de septembre 2022, les **2e et 3e chambres** ont **fusionné**.

Les chambres d'introduction, qui rendent, en règle, leurs décisions dans le mois de la prise en délibéré, traitent la grande majorité des dossiers introduits au sein de la juridiction. De manière générale, les jugements prononcés par les chambres d'introduction le sont dans le mois, voire dans les deux mois. Les retards de prononcés qui se cantonnent aux chambres de plaidoiries sont dès lors à considérer comme marginaux.



Dans les 3 chambres d'introduction, sur l'année 2022, un jugement a été rendu dans **139 dossiers** (dans lesquels des conclusions ont été envoyées) pour lesquels une demande 750 C. jud. a été formulée et qui ont été pris en délibéré à l'audience de vérification de mise en état. Cela a permis de raccourcir considérablement les délais de fixation.

JUGEMENTS PRONONCES



En septembre, nous avons ouvert la 22e chambre, destinée à traiter des dossiers qui sont plaidés entre 30 et 60 minutes. 22 jugements y ont été prononcés en 4 mois qu'il y a lieu d'ajouter aux données du graphique ci-dessus.

Il convient de rappeler qu'en 2022 un nombre plus important de jugements ont été prononcés par les chambres de plaidoiries, la chambre des référés, la chambre des cessations et la chambre des compétences présidentielles, par rapport à 2021, puisque **874** (852+22) **jugements** ont été prononcés contre 779 en 2021. Il convient également d'y ajouter les jugements d'accord prononcés en chambre de règlement amiable qui sont renvoyés vers cette chambre, après la vérification de mise en état, par les autres chambres du tribunal. Ces résultats encourageants constituent une augmentation linéaire depuis l'année 2020, où ce nombre était de 742.

Il est remarquable que, cette année encore, le nombre de jugements prononcés par les chambres de plaidoiries au sens strict soient nettement supérieurs au nombre de dossiers fixés sur pied de l'article 750 devant ces chambres. Cela veut dire que le tribunal réduit de manière constante son stock de dossiers. Comme chaque année, la très grande majorité des jugements ont été prononcés dans un délai de trois mois, voire dans le mois de la prise en délibéré.

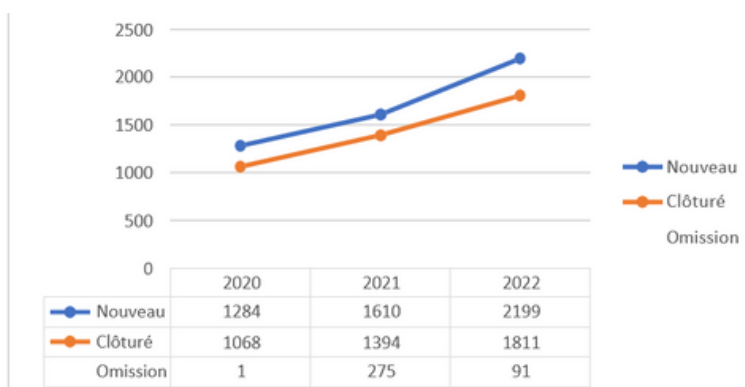
EVOLUTION DES FAILLITES

1.500 faillites
en 2022



On observe en 2022 un **doublement du nombre de faillites** prononcées au TEFB, par rapport à 2021. Ceci s'explique par la fin des moratoires sur les faillites qui avaient été instaurés durant la crise COVID. Le dernier d'entre eux, mis en place en octobre 2022 afin de prévenir la faillite des entreprises grandes consommatrices d'énergie, n'a été que peu ou pas invoqué. C'est surtout **le nombre de citations en faillites** qui a considérablement **augmenté**. En outre, il faut ajouter à ce chiffre les dissolutions qui ont été particulièrement nombreuses en 2022 (plus de **2100 dissolutions**). En effet, lorsque plus aucun actif n'est susceptible d'être récupéré, les autorités publiques privilégient cette voie pour régler la situation de l'entreprise insolvable. Ainsi, à titre d'exemple, le SPF Finances a fait choix de cette procédure pour plus de 1000 dossiers. L'ensemble de ces chiffres indiquent donc une situation économique tendue.

Dissolutions



CED

Chambre des entreprises en difficulté

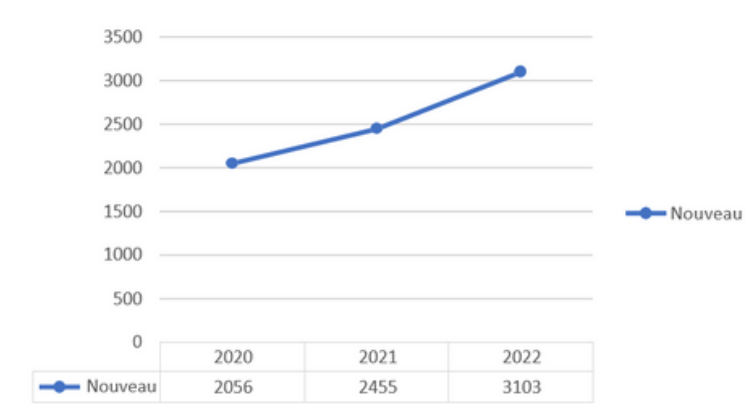


En 2022, la chambre des entreprises en difficultés (CED) a ouvert **plus de 3000 dossiers**. Ceux-ci se divisent en 2 grandes catégories :

- les dossiers des entreprises qui doivent faire l'objet d'une dissolution ;
- les dossiers qui sont ouverts en vue d'être confiés à un juge rapporteur.

La 1re catégorie a donné lieu à plus de 2100 dissolutions par la 21e chambre du tribunal. La 2de catégorie est destinée à venir en aide aux entrepreneurs confrontés à de graves difficultés en raison des crises successives, sanitaire d'abord et énergétique ensuite. Certes, les juges rapporteurs ne donnent pas de consultations, mais la conversation qu'ils ont avec l'entrepreneur est l'occasion de l'aiguiller vers les multiples solutions et de le renvoyer vers des institutions et des partenaires qui peuvent, quant à eux, l'aider et le conseiller concrètement.

CED



Pour aider encore davantage les entreprises en difficultés, le TEFB a en outre développé, particulièrement en 2022, en partenariat avec les autorités publiques et avec les acteurs du monde économique, des outils spécifiques permettant aux entrepreneurs de trouver une solution adaptée à leur situation. Le tribunal a développé un réseau de partenaires extérieurs, sur trois plans et à trois moments distincts. En premier lieu, le tribunal met à la disposition des entreprises des remèdes permettant de prévenir la faillite. Il offre ensuite des solutions permettant d'accompagner le chef d'entreprise après le dépôt de bilan. Il propose enfin un accompagnement psychologique pour les entrepreneurs en grande souffrance sur ce terrain.

CED

Chambre des entreprises en difficulté



Afin d'éviter la cessation de paiements des indépendants et des PME, le tribunal a désigné **86 médiateurs d'entreprise** en 2022, dont le taux de réussite a dépassé les **80%** en 2022.

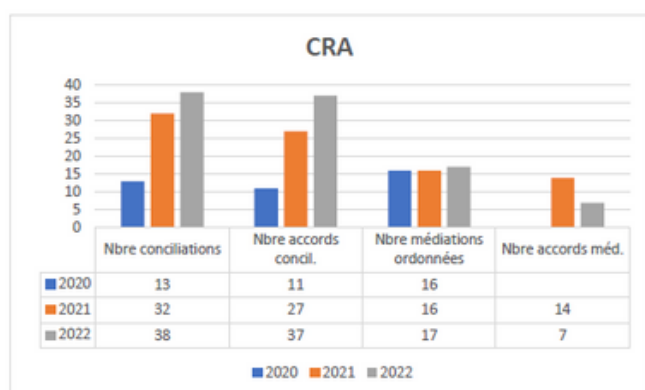
En outre, pour éviter que des entreprises déjà lourdement endettées ne doivent supporter le coût supplémentaire des honoraires du médiateur, le TEFB a négocié avec le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et avec BECI, l'union des entreprises de Bruxelles, un budget, via un subside européen, qui permet de financer à hauteur de 75 % les honoraires des médiateurs. Il en va de même pour les honoraires des mandataires de justice et des avocats intervenant dans le cadre de la procédure de réorganisation judiciaire (PRJ).

Le TEFB a également conclu des partenariats avec des organismes publics et privés, qui œuvrent dans l'intérêt public, telles des fondations d'intérêt public, afin de permettre aux dirigeants d'entreprises qui ont dû faire aveu de faillite, de rebondir et de se lancer dans un nouveau projet. Ces partenaires leur offrent un coaching personnalisé. C'est tout bénéfique pour l'entrepreneur et sa famille, mais également pour la société dans son ensemble qui voit ainsi l'activité économique préservée. D'autres partenariats existent également avec des organismes spécialisés dans l'accompagnement, le financement et la restructuration des entreprises en difficulté.

Enfin, le TEFB est spécialement attentif au bien-être psychologique des entrepreneurs qui ont été particulièrement éprouvés par les crises. Concrètement, l'ASBL «Un pass dans l'impasse» offre des séances de soutien psychologique gratuites, spécialement dédiées aux dirigeants d'entreprises. Ces personnes sont souvent pudiques et peinent à évoquer les souffrances causées par une faillite ou par les difficultés financières qu'elles traversent. C'est la raison pour laquelle plusieurs juges de notre tribunal ont été formés à être des « sentinelles » et à détecter, chez les entrepreneurs qu'ils rencontrent, les difficultés psychologiques, y compris le risque de passage à l'acte suicidaire.

CRA

Chambre de règlement amiable



En 2020, le nombre d'accords en médiation n'était pas encore déterminé car les accords étant en cours de réalisation.

Depuis sa création le 1er septembre 2020, la chambre de règlement amiable a connu une belle évolution. Compte tenu de son succès, la chambre est passée de 1 à 2 audiences dès le 1er février 2021.

En 2022, les deux chambres de règlement amiable ont enregistré les résultats suivants :

- 38 conciliation = 37 accords (97,37%) + 1 sans accord (2,63%)
- 17 médiations ordonnées = 7 accords + 4 sans accord + 6 en cours

Ces **44 accords** (37 en conciliation + 7 en médiation) sont considérés comme des jugements mettant fin à une procédure judiciaire. Il arrive qu'une conciliation soit entamée à la CRA mais que l'accord ne soit finalisé qu'ultérieurement (et éventuellement acté dans la chambre d'origine que ce soit une chambre d'introduction ou une chambre de plaidoiries) et la CRA n'en est pas directement informée.

Dans toute une série de dossiers, les parties vont refuser la conciliation ou la médiation mais, suite à la convocation à la CRA sur la base du système de sélection faite par le tribunal, les parties vont entamer des négociations et aboutir à un accord.

CRA

Chambre de règlement amiable



Tous ces accords ne sont pas repris dans les statistiques et il est impossible d'en connaître le nombre exact bien qu'il soit significatif.

On peut également penser que l'existence de la CRA participe à une évolution des mentalités et que les avocats et parties seront dès lors plus enclins à recourir à des modes amiables de résolution des conflits au lieu d'immédiatement introduire une procédure judiciaire. La preuve en est que le nombre de dossiers introduits sous forme de requêtes en conciliation (ce qui permet d'éviter une citation, à tout le moins dans un premier temps) ne fait qu'augmenter.

Il est dès lors très compliqué d'évaluer précisément l'impact de la CRA sur le fonctionnement du tribunal mais une chose est certaine, c'est un réel succès qui est connu et reconnu par le monde judiciaire et par les justiciables.

CONCLUSIONS



Les objectifs de l'année sont en passe d'être atteints.

- Les délais de traitement ont été sensiblement raccourcis.
- Les mesures d'aide aux entreprises en difficulté ont permis de sauver plusieurs dizaines d'entreprises. Par ailleurs, la CED a ouvert plus de 3.000 dossiers.
- La CRA connaît un succès grandissant.
- Le nombre de jugements prononcés dans l'ensemble du tribunal est en hausse :
 - 11.834 en chambres d'introduction
 - 874 en chambres de plaidoiries et en compétences présidentielles
 - 44 à la CRA

=>

**12.752
décisions**